



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mâcon, le 17 mars 2020
à 18 h

Mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus

Lundi 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures complémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Restriction des déplacements

Les déplacements autorisés sur attestation sont :

- Ceux pour se rendre sur son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Ceux nécessaires aux achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Ceux pour se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Ceux pour se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables
- Ceux pour faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Une attestation de déplacement dérogatoire ainsi qu'un justificatif de déplacement professionnel à compléter par l'employeur sont disponibles sur notre site internet via le lien suivant :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/coronavirus-attestation-de-deplacement-derogatoire-a12274.html>

Mesures concernant les établissements recevant du public

La liste des établissements autorisés à recevoir du public est accessible sur notre site internet via le lien suivant : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/mesures-relatives-a-la-lutte-contre-la-propagation-a12334.html>

Plusieurs catégories d'établissement ne peuvent plus accueillir de public jusqu'au 15 avril 2020 :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (par exemple, les cinémas) ;
- Centres commerciaux ;
- Restaurants et débits de boissons ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;

- Établissements sportifs couverts ;
- Musées.

Les restaurants et bars d'hôtels, à l'exception du "room service", sont considérés comme relevant de la catégorie "restaurants et débits de boissons", et ne peuvent donc pas accueillir de public, seules les activités de ventes à emporter et de livraison sont maintenues.

Les établissements de culte, relevant de la catégorie V, sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion de plus de 20 personnes en leur sein est interdit jusqu'au 15 avril 2020, à l'exception des cérémonies funéraires.

Pour disposer d'informations et recommandations concernant le coronavirus Covid-19 :

– www.gouvernement.fr/info-coronavirus

– pour toutes questions non médicales, plateforme téléphonique nationale gratuite, 24 h sur 24, 7 jours sur 7 : 0 800 130 000.

– suivre les informations diffusées par l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>, Twitter et Facebook @arsbfc et par la préfecture de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>, Twitter et Facebook @Prefet71

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :

0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour d'une zone touchée par le virus, composez le 15

